

# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 29 septembre 2014

Le lundi 29 septembre 2014 à dix-huit heures et trente minutes se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2014, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire, Maire .

**Présents :** Monsieur le Maire, Mme VINZANT, M. CEDELLE, M. DAMIENS, Mme BONIN-GERMAN, M. BOURGUIGNON, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, M. CHAUVAT, M. DUSSOT, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, Mme COWEZ, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON-TIXIER, Mme LEMAIGRE Cécile, M. VERNIER, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme GOSSE, M. MAUME

**Dépôts de pouvoir :** M. JEANSANNETAS donne procuration à M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT donne procuration à M. CHAUVAT, Mme ROBERT donne procuration à M. VERNIER, Mme LEMAIGRE Karine donne procuration à M. THOMAS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Ressources humaines

#### 1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 23 juin 2014,  
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,  
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,  
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

#### La création :

✓ Au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- De deux emplois d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (16h et 16h45 hebdomadaires)

**La suppression :**

✓ **Au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

- De deux emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16h et 16h45 hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Sanitaire et Sociale	01/09/2014	ATSEM	ATSEM principale 2ème classe	12	10
			ATSEM 1ère classe	6	8

adoptée à l'unanimité

**2. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents, et que la collectivité a l'effectif requis,

Considérant que, par délibération en date du 22 juin 2001, un comité technique commun à la commune de Guéret et au C.C.A.S. a été créé,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 327 agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel pour la commune et son établissement public, et à 5 le nombre de représentants suppléants,

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants,

- De décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Arrivée de M. DAMIENS à 18h40

adoptée à l'unanimité

### **3. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que, par délibération en date du 3 juillet 2008, un C.H.S.C.T. commun à la commune de Guéret et au C.C.A.S. a été créé,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 327 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel pour la commune et son établissement public, et à 5 le nombre de représentants suppléants,

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants,

- De décider le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

adoptée à l'unanimité

### **4. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Compte tenu des besoins actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de cet établissement, à compter du 8 septembre 2014 pour une durée de trois ans, pour y exercer à hauteur de 50% d'un temps complet soit 17h30 les missions de chef de projet « Politique de la Ville » :

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Arrivée de M. PHALIPPOU à 18h45

adoptée à l'unanimité

## **5. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse**

Rapporteur : M. le Maire

Dans une récente circulaire le Centre de Gestion porte à la connaissance des collectivités le fonctionnement du service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Il explique que l'adhésion à ce service est désormais facultative et que les prestations médicales ou radiographiques seront facturées aux collectivités adhérentes au coût réel du service.

Le Centre de Gestion se chargera de la gestion de ce service, de la facturation et du recouvrement des sommes dues.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville de Guéret au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Creuse.
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet au budget de l'année 2014 et aux exercices suivants
- D'autoriser la reconduction de cette délibération d'exercice en exercice.

adoptée à l'unanimité

## **6. Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. du 20 juin 2014 relative à la programmation des contrats unique d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2014,

Vu l'arrêté n°2014-107 de la Préfecture de la Région Limousin,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 susvisée, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

La commune de Guéret peut donc recourir à ce type de contrat en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est proposé la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi au sein de la commune de Guéret pour exercer les fonctions de « chargé de l'accueil des compagnies et de la communication à La Fabrique » à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée de 12 mois éventuellement renouvelable une fois.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

adoptée à la majorité

(Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE C., MM. GIPOULOU, DHERON s'abstiennent)

## **7. Indemnités de fonction des élus : modification de la répartition de l'enveloppe**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Conseil municipal avait délibéré sur l'attribution des indemnités de fonction aux maire, adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux à compter du 5 avril 2014.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante avait alors été annexé à la délibération n°2014-053 en date du 23 juin 2014.

Or, dans le cadre de la mise en place de la politique de la Ville, des modifications sont intervenues dans la répartition des délégations confiées à certains élus. Un poste de délégué spécial auprès de M. le Maire a dû être créé. Il convient de modifier en conséquence la répartition de l'enveloppe des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sachant que le montant de l'enveloppe globale définie dans la délibération n°2014-053 reste inchangé.

Aussi, les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer favorablement sur la nouvelle répartition, à compte du 1<sup>er</sup> octobre 2014, de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des délégués spéciaux auprès du maire, des délégués au maire et des conseillers municipaux délégués indiquée ci-dessous :

Monsieur le Maire et 9 adjoints : 24.756% de l'indice brut 1015

Délégués spéciaux auprès de Monsieur le Maire : 22.252% de l'indice brut 1015

Conseillers délégués au Maire : 10.943% de l'indice brut 1015

Conseillers municipaux délégués : 4.330% de l'indice brut 1015

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX  
MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014  
ANNEXE A LA DELIBERATION**

Fonction	NOM Prénom	Montant	Pourcentage IB 1015
Maire	VERGNIER Michel	941,1	24,756
1er adjoint	JEANSANNETAS Eric	941,1	24,756
2e adjoint	VINZANT Danielle	941,1	24,756
3e adjoint	CEDELLE Serge	941,1	24,756
4e adjoint	DURAND-PRUDENT Liliane	941,1	24,756
5e adjoint	DAMIENS Jean-Bernard	941,1	24,756
6e adjoint	BONNIN-GERMAN Delphine	941,1	24,756
7e adjoint	BOURGUIGNON Thierry	941,1	24,756
8e adjoint	ROBERT Martiale	941,1	24,756
9e adjoint	GIPOULOU David	941,1	24,756
Délégués spéciaux auprès de M le Maire	DUSSOT Christian LAJOIX Françoise	845,9 845,9	22,252
Délégués au Maire	7	416	10,943
Conseillers municipaux délégués	5	164,6	4,330

adoptée à l'unanimité

Administration générale

## **8. Transfert de propriété de l'ensemble immobilier constituant le lycée Jean Favard**

Rapporteur : M. le Maire

Par procès-verbal en date 22 octobre 1985, la ville de Guéret avait mis à disposition à la Région Limousin l'ensemble immobilier supportant le lycée Jean Favard constitué des parcelles à l'époque cadastrées section BV n°107 et 108.

Au titre de l'article L.214-7 du code de l'Education modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

« La Région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction. Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 appartenant à un Département, une Commune ou un groupement de Communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

En application de cet article, les parcelles désormais cadastrées section BV n°107 et n°257 suite à la construction du pôle domotique, pourraient être transférées à la Région Limousin. Le gymnase rattaché à ce lycée, utilisé à 80 % par les lycéens et actuellement entretenu par la Ville, pourrait faire l'objet d'une cession dans le cadre plus global du transfert de propriété de l'ensemble immobilier en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004.

L'acte de transfert par la commune de Guéret à la Région serait établi en la forme administrative par les services de la Région. Les éventuels frais inhérents seraient également pris en charge par la Région.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le transfert en pleine propriété à titre gratuit des terrains d'assiette et bâtiments constitutifs du lycée Jean Favard et comprenant notamment le gymnase, cadastrés section BV n°107 et 257 d'une superficie globale de 63 440 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif de transfert rédigé en la forme administrative par la Région ; laquelle prenant en charge les éventuels frais inhérents à cette procédure.

adoptée à l'unanimité

## **9. Observatoire Régional Santé Environnement (ORSE) : désignation d'un représentant**

Rapporteur : M. le Maire

Les débats publics territoriaux organisés par l'Agence Régionale de la Santé du Limousin en 2013 dans chacun des 11 territoires de proximité définis par le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire ont fait émerger un fort besoin de partage de connaissances, de concertation et de médiation dans le champ de la santé environnementale.

De ce constat est née la volonté de l'ARS du Limousin d'impulser la création d'un Observatoire Régional Santé Environnement (ORSE), formellement installé le 29 janvier 2014, avec l'ambition de constituer un outil de dialogue civil entre institutions régionales, experts et citoyens.

S'appuyant sur l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) qui en assurera le secrétariat, l'animation et l'alimentation du flux d'information, cette instance d'échanges et de concertation sera placée sous le patronage de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) et de la Conférence de Territoire (CT), s'inscrivant ainsi parfaitement dans la démarche de démocratie sanitaire participative impulsée au niveau régional.

Le règlement intérieur joint à la présente énonce les grands principes de cet observatoire, sa composition et les lignes directrices de son fonctionnement.

Aussi, la Ville a été sollicitée pour désigner son représentant ainsi qu'un suppléant.  
Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner :

- M. J. Bernard Damiens, comme représentant titulaire,
- M. Abdelhafid Bouali, comme représentant suppléant.

adoptée à l'unanimité

## Cabinet du Maire

### **10. Inscription du nom d'Ernest Roudeix sur le Monument aux Morts**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'inscription du nom d'Ernest Roudeix, Mort pour la France, sur le Monument aux Morts de Guéret, par sa petite-fille.

Monsieur Ernest Roudeix, né le 21 novembre 1884 à Guéret, a fait la guerre 1914-1918 en tant que canonnier au 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie et est mort le 25 décembre 1918 mais son nom ne figure pas sur le Monument aux Morts.

Les documents fournis comportant la mention « Mort pour la France » émanent de la Présidence de la République (Monsieur Poincaré) et du Ministère de la Défense (Mémoire des Hommes).

La loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France prévoit que la décision d'inscription du nom des victimes de la guerre, bénéficiaires de la mention, incombe aux communes.

Afin de rendre hommage à la mémoire de Monsieur Ernest Roudeix, comme l'indique Monsieur le Ministre de la Défense : je cite « s'appuyant sur l'esprit de la loi du 25 octobre 1919, un usage s'est imposé, depuis la Première Guerre mondiale, comme référence pour les décisions municipales en la matière : l'inscription d'un nom se justifie pleinement lorsque le défunt, décédé au cours d'une guerre ou d'opérations assimilées à des campagnes de guerre, est titulaire de la mention « Mort pour la France », et est né ou domicilié légalement en dernier lieu dans la commune considérée », il est proposé au Conseil municipal de faire graver son nom sur le Monument aux Morts.

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### **11. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : fixation des tarifs (rectificatif de la délibération du Conseil municipal 2014-062 en date du 23 juin 2014)**

Rapporteur : Serge CEDELLE



Par délibération en date du 23 juin 2014, le conseil municipal de la ville de Guéret s'était prononcé favorablement notamment sur l'indexation des tarifs appliqués, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Une erreur s'est glissée dans la colonne des superficies des enseignes. Il convient de lire :

- dans le premier tableau : **S > 50 m<sup>2</sup> : 44 € / m<sup>2</sup> / an** et non 12 m<sup>2</sup> < S ≤ 20 m<sup>2</sup> : 44 € / m<sup>2</sup> / an.
- dans le deuxième tableau : **S > 50 m<sup>2</sup> : 44.50 € / m<sup>2</sup> / an** et non 12 m<sup>2</sup> < S ≤ 20 m<sup>2</sup> : 44.50 € / m<sup>2</sup> / an.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder aux rectifications précitées sachant que le reste de la délibération 2014-062 demeure inchangé. Le tableau des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 serait alors modifié comme suit :

Enseignes	
Superficie (S) ≤ 7 m <sup>2</sup>	exonérées
7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	exonérées
12 m <sup>2</sup> < S ≤ 20 m <sup>2</sup>	11.10 € / m <sup>2</sup> / an
20 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup>	22.30 € / m <sup>2</sup> / an
S > 50 m <sup>2</sup>	44.50 € / m <sup>2</sup> / an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sans support numérique	
S ≤ 50 m <sup>2</sup>	15.20 € / m <sup>2</sup> / an
S > 50 m <sup>2</sup>	30.40 € / m <sup>2</sup> / an
Dispositifs publicitaires et préenseignes avec support numérique	
S ≤ 50 m <sup>2</sup>	45.50 € / m <sup>2</sup> / an
S > 50 m <sup>2</sup>	91.10 € / m <sup>2</sup> / an

adoptée à la majorité  
(Mme GOSSE, MM. PHALIPPOU, THOMAS, MAUME votent contre)

Administration générale

## 12. Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID) : proposition de composition

Rapporteur : Serge CEDELLE

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités composant la communauté d'agglomération du Grand Guéret, il convient de renouveler la composition de la commission intercommunale des impôts directs.

La CIID est composée de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants.

Les 10 commissaires, et leurs 10 suppléants, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de personnes en nombre double par la CA du Grand Guéret et remplissant les conditions suivantes :

Les commissaires doivent :

- être français (ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne)
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la communauté ou des communes membres.
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les bâtiments industriels.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, la Communauté d'agglomération sollicite la Ville afin de lui transmettre une liste d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de proposer la liste suivante :

COMMISSAIRE TITULAIRE

1 – M. Serge Cedelle – 31, route de la Brionne – 23000 St Léger le Guéretois

COMMISSAIRE SUPPLEANT

1- M. Abdelhafid Bouali – 3, rue de la Madeleine – 23000 Guéret

adoptée à l'unanimité

### **13. Acquisition d'un terrain à Maindigour**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'Office Public de l'Habitat de la Creuse a procédé à la démolition d'un immeuble situé à Maindigour, 1 avenue Louis Laroche.

Creusalis n'ayant aucun projet immobilier sur cette unité foncière, elle a proposé à la Ville sa cession.

Le terrain, d'une superficie de 1 411m<sup>2</sup>, désormais nu, est cadastré section AP n°423.

Le terrain a été évalué, par le service des Domaines, 70 600 €. Toutefois, au regard de la destination du terrain à savoir un parking, Creusalis consent à le vendre moyennant la somme de 20 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°423 pour un montant de 20 000 € et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

#### **14. Aliénation d'un bien situé 43, avenue Charles de Gaulle**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 avril 2010, la Ville avait exercé son droit de préemption sur la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AP n°321, n°527 et n°531 sis au 43 avenue Charles de Gaulle. Le montant de la transaction était alors de 170 000 €.

Le propriétaire de ce bien, d'une superficie de 1 070m<sup>2</sup>, était la Mutualité de la Fonction Publique, dont le siège est fixé 62 rue Jeanne d'Arc à Paris (13<sup>ième</sup>).

L'objet de cette préemption était de reloger le tribunal des Prud'Hommes actuellement situé dans l'immeuble de la Providence, avenue de la Sénatorerie. Ce dossier n'a pu être finalisé en raison de contraintes techniques imposées par le Ministère de la Justice.

Or, les biens acquis par voie de préemption doivent être utilisés ou aliénés pour les objets définis par le code de l'Urbanisme dans un délai de 5 ans. La Ville n'ayant pas, pour ce bâtiment, d'autres projets s'inscrivant dans les objets définis à l'article L.210-1 du code de l'Urbanisme, sa revente pourrait être envisagée.

Les modalités de revente sont également précisées dans le code à savoir :

- un droit de rétrocession s'applique en faveur des anciens propriétaires à savoir la Mutualité de la Fonction Publique,
- dans le cas où les anciens propriétaires ont renoncé expressément ou tacitement au rachat, le titulaire du droit de préemption doit également proposer l'acquisition du bien à l'acquéreur évincé à savoir la SCI VERO EDDY dont le siège est rue Alexandre Guillon à Guéret.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'aliénation de l'ensemble immobilier cadastré section AP n°321, n°527 et n°531 sis au 43 avenue Charles de Gaulle à d'autres fins que ceux mentionnés à l'article L.210-1 du code de l'Urbanisme
- de fixer le montant de la vente à 175 000 € correspondant aux frais engagés par la Ville (achat et frais divers)
- d'autoriser M. le Maire à engager les procédures prévues à L.213-11 du code de l'Urbanisme
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir

adoptée à l'unanimité

Finances

#### **15. Logement social : garantie d'emprunt - construction de 7 logements individuels rue de Faulette**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 25 septembre 2013, les membres du Conseil municipal ont approuvé une garantie d'emprunt, conjointement avec le Département (50%), sollicitée par Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat CREUSALIS dans le cadre de la construction de 7 logements individuels à GUERET – rue de Faulette.

Ladite garantie porte sur quatre lignes de prêts : deux prêts PLUS et deux prêts PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 761 715 €.

Depuis, la CDC a souhaité alléger l'instruction des contrats de prêt pour ce qui concerne les délibérations de garantie accordées par les collectivités locales.

Aujourd'hui, la CDC n'exige plus de faire signer les contrats par les garants. Ces derniers s'engagent, non plus au vu de la lettre d'offre initiale et avant émission du contrat, mais au vu du contrat signé. Ainsi, la délibération est établie sur des caractéristiques financières et contractuelles totalement stabilisées.

Afin de se conformer à ce nouveau dispositif, les membres du Conseil municipal voudront bien confirmer l'octroi de ladite garantie. Le contrat de prêt n° 11046 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

## **16. Logement social : participation financière et demande de garantie d'emprunt - construction de 6 pavillons à Champegaud**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 14 août 2014, Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat CREUSALIS sollicite la participation de la Commune dans le cadre de la construction de 6 pavillons à GUERET – Quartier de Champegaud.

A ce titre, l'implication de la Ville se situe à deux niveaux :

1. Participation financière représentant 7,50 % du coût définitif total de l'opération, la Ville ayant repris la compétence « logement social ». Ce montant devra être versé en 3 fois : sur la base du coût estimatif de l'opération, 40 % dès l'émission du premier ordre de service aux entreprises puis 40 % à la mise en service des logements et le solde, sur la base du coût réel des travaux, un an après la réception de la construction.
2. Garantie à hauteur de 50 %, conjointement avec le Département, pour le remboursement des emprunts que CREUSALIS sera amené à contracter (prêts aidés par l'Etat).

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc (participation 7.5 %).

adoptée à l'unanimité

## **17. Taxe d'habitation - modification de l'étalement de la suppression de l'abattement général à la base**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 26 septembre 2011, les membres du Conseil municipal ont décidé de supprimer l'abattement général à la base (15 %) calculé sur la valeur locative moyenne des habitations principales, avec un étalement sur 3 exercices, soit un abaissement de 5 points par an, et ce à compter de 2012.

Or, par délibération du 25 septembre 2013, il a été approuvé de modifier le fractionnement envisagé sur 3 exercices. L'abattement général à la base (AGB) a ainsi été réduit de 3 points au lieu de 5, à compter de 2014.

Aujourd'hui, le taux de cet abattement s'élève donc à 2 %.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de supprimer les 2 % d'AGB restants à compter de 2015.

adoptée à la majorité  
(Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE C., MM. GIPOULOU, DHERON votent contre)  
(M. MAUME s'abstient)

## **18. Taxe d'habitation sur les logements vacants - modification de la délibération initiale**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 11 septembre 2006, les membres du Conseil municipal ont décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Or, les nouvelles dispositions issues de l'article 106 de la loi de finances pour 2013 ont réduit la durée de la vacance nécessaire pour l'assujettissement desdits logements. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements peuvent être taxés à partir de deux ans de vacance (au lieu de cinq précédemment).

Toutefois, la délibération approuvée en 2006 demeure valide, son champ d'application ayant été automatiquement étendu au 1er janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date. Néanmoins, afin de ne pas fragiliser sa validité juridique, il est conseillé de prendre une nouvelle délibération, la décision initiale visant explicitement les logements vacants "depuis plus de cinq ans".

En outre, il est rappelé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire l'application de cette taxe sans précision sur la durée de la vacance et conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des Impôts.

adoptée à l'unanimité

## **19. Participation financière de Creusalis suite à l'aménagement du lotissement de Champegaud**

Rapporteur : Serge CEDELLE

En accord avec l'Office Public de l'Habitat Creusalis et suite à la construction de pavillons au sein du lotissement de Champegaud, une remise en état des bordures de trottoirs a été programmée.

Les services techniques de la Ville de Guéret assurent la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux qui comprennent la viabilisation complète du lotissement (réseaux, voirie, éclairage public, espaces verts).

S'agissant de la reprise des bordures de trottoirs, la Commune de Guéret a pris en charge la dépense globale à hauteur de 54 000 € H.T.

L'Office Public de l'Habitat participe à ces travaux à hauteur de 10 000 € (dix mille euros), soit 18.52 %.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

### Administration générale

## **20. Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau chauffage urbain de la commune de Guéret : avenant n° 1 au contrat**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 6 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Guéret a approuvé le choix de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY Services, comme délégataire du service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Guéret sous la forme d'une concession. Le contrat pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur a été notifié au Concessionnaire le 26 mars 2014.

La phase de conception du réseau de chaleur est en cours ainsi que la démarche de commercialisation. La durée de cette phase avait initialement été estimée à 6 mois à compter de la notification du contrat au Concessionnaire. Or, au vu des différentes contraintes administratives et techniques, les délais contractuels doivent être revus dans le cadre d'un avenant qui a pour objet d'acter :

- la substitution du Concessionnaire, à savoir GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY Services, par la société dédiée créée, à savoir la Société GUERET ENERGIE SERVICES, conformément à l'article 5 du Contrat,
- la mise à jour, suite au bornage, de la surface du terrain mis à disposition du Concessionnaire par le Concédant pour la construction de la chaufferie figurant en annexe 12 du Contrat,
- la prorogation des délais de mise en jeu des conditions résolutoires prévues à l'article 85 du Contrat,
- la prorogation des délais de remise de l'attestation d'assurance « TRC » et de la garantie maison mère de la société GUERET ENERGIE SERVICES prévus respectivement aux articles 4 et 70 du Contrat,

- la mise à jour du planning de réalisation des travaux de premier établissement figurant en annexe 3 au Contrat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à le signer.

(Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE C., MM GIPOULOU, DHERON ne participent pas au vote)  
adoptée à la majorité

## **21. Autorisation d'établissement et d'exploitation d'une canalisation électrique souterraine**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre d'aménagement de lignes électriques pour la distribution d'électricité du réseau public, GrDF, par l'intermédiaire de la société Eiffage Energie, a sollicité la Ville en vue d'obtenir une autorisation d'établissement et d'exploitation d'une liaison électrique sur la parcelle AY n°373 située passage Aimé Cesaire.

L'emprise concernée par cette servitude représente une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur de 2.50 m.

Une convention jointe en annexe précise les conditions de cette occupation.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle AY n°373 au profit d'GrDF ;
- d'approuver les termes de la convention ci-après annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **22. Autorisation d'établissement et d'exploitation de deux lignes électriques souterraines**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre d'aménagement de lignes électriques pour la distribution d'électricité du réseau public, ErDF a sollicité la Ville et le Conseil Régional du Limousin en vue d'obtenir une autorisation d'établissement et d'exploitation de deux lignes électriques souterraines sur la parcelle BV n°257 au sein du lycée Jean Favard.

L'emprise concernée par cette servitude représente une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur de 40 mètres.

Une convention jointe en annexe précise les conditions de cette occupation.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation de deux lignes électriques souterraines sur la parcelle BV n°257 au profit d'ErDF ;
- d'approuver les termes de la convention ci-après annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

Départ de M. BOURGUIGNON à 20h15.

adoptée à l'unanimité

### **23. Autorisation d'établissement et d'exploitation d'un câble électrique souterrain au Breuil**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre d'aménagement de lignes électriques pour la distribution d'électricité du réseau public, ErDF, par l'intermédiaire de la société FITESIC, a sollicité la Ville en vue d'obtenir une autorisation d'établissement et d'exploitation d'un câble électrique souterrain basse tension et un coffret électrique REMBT sur le domaine public communal situé au « Breuil ».

L'emprise concernée par cette servitude représente une bande de terrain de 0.40 mètres de large sur une longueur de 160 mètres afin d'établir à demeure la canalisation souterraine et le coffret réseaux REMBT (ht.: 1.00m ; larg. : 0.35m ; prof. : 0.20m)

Une convention jointe en annexe précise les conditions de cette occupation et notamment son tracé. Une indemnité unique et forfaitaire est également prévue d'un montant de vingt euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un câble électrique souterrain basse tension et un coffret électrique REMBT sur le domaine public communal situé au « Breuil » au profit d'ErDF.
- d'approuver les termes de la convention ci-après annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Informatique

### **24. Groupement de commande entre la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Rapporteur : Serge CEDELLE



La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret souhaitent doter leurs élus de tablettes numériques et d'une solution sécurisée pour la dématérialisation des échanges avec ceux-ci. Aussi, il est proposé aux deux collectivités de constituer un groupement de commandes, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de passer le marché suivant :

**FOURNITURE DE TABLETTES NUMERIQUES, DE SOLUTION LOGICIELLE DE  
DEMATERIALIZATION DES ECHANGES AVEC LES ELUS ET DE LOGICIEL  
D'ADMINISTRATION DES EQUIPEMENTS NOMADES (TABLETTES, TELEPHONES  
MOBILES)**

Le marché sera divisé en 3 lots sous la forme d'un marché à bons de commande sur la base de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois. La répartition des 3 lots sera la suivante :

- Lot 1 : Fourniture de tablettes numériques pour un montant estimatif de 65 000 €HT,
- Lot 2 : Fourniture d'une solution logicielle de dématérialisation des échanges avec les élus pour un montant estimatif de 15 000 € HT,
- Lot 3 : Fourniture d'un logiciel d'administration des équipements nomades tels que les tablettes et les téléphones mobiles pour un montant estimatif de 5 000 € HT.

Une convention constitutive du groupement de commande définira les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement comportera 2 membres : la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et selon les dispositions du code des marchés publics
- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- Procéder à l'analyse des offres et établir le rapport d'analyse des offres,
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s),
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,

La Commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant chacun des membres du groupement. La Commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et en cas d'indisponibilité, l'élu délégué à la présidence de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés (application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics), recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,
- de désigner, pour représenter la Ville de Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
  - M. Serge CEDELLE, comme membre titulaire,
  - M. J. Bernard DAMIENS, comme membre suppléant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces de marché.

adoptée à l'unanimité

### Services techniques

## 25. Rapports annuels sur l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ces rapports, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- de décider de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux ;
- de décider de mettre en ligne les rapports validés sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté du 26 Juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau.

adoptée à l'unanimité

### Administration générale

## 26. Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Depuis 2012, la taxe d'aménagement remplace :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Elle est instaurée de plein droit dans les communes avec un PLU pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables et elle est exigible au taux applicable à la date de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Elle peut être payée en 2 fractions égales après la délivrance de ladite autorisation. Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.

Pour rappel, cette taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale). Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne. Le Conseil municipal de Guéret a ainsi le 28 novembre 2011 voté un taux de 3% (équivalent au taux de la TLE).

Aux termes des articles L331-7 à L 331-9 du code de l'urbanisme, certains aménagements et constructions sont exonérés de la taxe, soit obligatoirement (constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>, affectation à un service public, logements sociaux ou HLM) soit facultativement (cas des surfaces de constructions > à 100 m<sup>2</sup> et dans certaines limites ...).

L'article 90 de la nouvelle loi de finances pour 2014, repris dans l'article L331-9 al 8 du code de l'urbanisme, a instauré une nouvelle possibilité d'exonération facultative pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire pour une surface <20m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme, la délibération doit être approuvée avant le 30 novembre, pour une application de l'exonération à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'exonération totale des abris de jardins soumis à déclaration préalable pour application au 1er janvier 2015.

adoptée à l'unanimité

## **27. Convention portant autorisation d'occupation du domaine forestier relevant du régime forestier**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Aux termes d'un acte en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et d'un avenant en date du 10 février 2012, la SARL SENSACIMES avait été autorisée à établir en forêt communale de GUERET, un parcours acrobatique en hauteur, accessible aux personnes handicapés sur 3,44 ha, parcelles cadastrées CH n° 2, 191, 205 et 294p (en partie) correspondant à la parcelle forestière n° 20.

Cette autorisation avait été consentie et acceptée pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 soit jusqu'au 31 décembre 2019. Or, après construction et exploitation de ce parcours, la société a été mise en liquidation judiciaire en février 2013.

Afin de maintenir cette offre d'activités estivales, l'association Labyrinthe Géant de Guéret a repris cette activité en juin 2013 (fréquentation 2014 : 619 personnes en juillet, 1026 en août).

Afin de régulariser cette situation, une convention pourrait être signée avec cette association pour une durée de 9 ans à compter, rétroactivement, du 1<sup>er</sup> février 2013 et moyennant une redevance sous la forme de 100 entrées gratuites par an.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette autorisation d'occupation du domaine forestier aux conditions définies dans la convention jointe en annexe, de solliciter les services de l'Office national des forêts pour la rédaction de l'acte et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **28. Aménagement, gestion et entretien de l'arboretum situé en forêt de Chabrières : procès-verbal de mise à disposition**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Suite aux délibérations concordantes entre la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury et ses communes membres, il a été décidé que la compétence suivante soit transférée à la structure intercommunale par arrêté préfectoral n° 2001-014-01 du 14 janvier 2011:

↳ l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'arboretum situé en forêt de Chabrières sur la commune de Guéret.

Cette compétence est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret suite à la transformation de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012.

En application de l'article L.5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligation sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition ci-joint et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

## Sports - Jeunesse - Culture

### 29. Tarifs piscine 2014 / 2015

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

Tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014

Présentation en TTC et HT

	Tarifs 2013/2014	Tarifs 2014/2015
<b>tarifs TTC</b>		
Entrée	3,60 €	3,70 €
Ecole Guéret	Gratuit	Gratuit
Ecole Hors Guéret	2,15 €	2,20 €
Entrée moins de 16 ans, étudiants, lycéens demandeurs d'emplois	2,15 €	2,20 €
Enfant de moins de 2 ans, titulaire carte MNS valide, accompagnateurs natation scolaire, Accompagnateurs centre de loisirs hors Guéret, Centres de loisirs municipaux, accompagnateur titulaire carte "handicapé"	Gratuit	Gratuit
Visiteurs	1,00 €	1,05 €
Carte 10 entrées	32,40 €	33,20 €
Carte 20 entrées	55,35 €	56,75 €
Carte 50 entrées « famille avec enfant	105,50 €	108,15 €
Centre de loisirs	2,00 €	2,05 €
Comité d'entreprise par 10	28,80 €	29,50 €
Carte perdue	3,25 €	supprimé
Vente carte abonnements et activités municipales	nouveau	2,00 €
Bonnet de Bain latex	2,10 €	2,15 €
Bonnet de Bain silicone	3,25 €	3,35 €
Entrée piscine "handicapé"	2,15 €	2,20 €

**Leçons perçus par les MNS et reversés en partie (20%) à la ville  
par conventionnement**

1 leçon individuelle	14,05 €	14,40 €
10 leçons individuelles	126,45 €	129,60 €
1 leçon collective	9,45 €	9,70 €
10 leçons collectives	85,05 €	87,20 €

**tarifs H.T**

Jardin aquatique 1er enfant Guéret/ Trimestre	24,82 €	25,44 €
Jardin aquatique 2ème enfant Guéret / Trimestre	20,01 €	20,51 €
Jardin aquatique par enfant Guéret pour famille percevant l'Allocation de rentrée scolaire, aide sociale à l'enfance ou allocation d'éducation spécialisée/ trimestre	16,03 €	16,43 €
Jardin aquatique 1er enfant Hors Guéret / trimestre	27,69 €	28,38 €
Jardin aquatique 2ème enfant Hors Guéret/ trimestre	22,37 €	22,92 €
Jardin aquatique tarif à la séance	3,42 €	3,51 €
Aquasanté / Aquagym annuel Guéret	94,01 €	96,36 €
Aquasanté / Aquagym annuel Hors Guéret	108,97 €	111,69 €
Aquaphobie annuel Guéret	94,01 €	96,36 €
Aquaphobie annuel Hors Guéret	108,97 €	111,69 €
Aquaphobie Guéret (10 séances)	37,63 €	38,57 €
Aquaphobie hors Guéret (10 séances)	45,99 €	47,14 €
Aquaphobie Guéret - 1 séance	nouveau	3,92 €
Aquaphobie hors Guéret - 1 séance	nouveau	4,79 €
Abonnement 5 séances aquagym « vacances scolaires »	19,89 €	20,38 €
1 séance aquagym "vacances scolaires"	4,97 €	5,08 €
1 séance aquagym "vacances scolaires pour adhérentes aquasanté et aquagym"	3,00 €	3,08 €
Aquasante/Aquagym trimestre Guéret	30,77 €	31,54 €
Aquasante/Aquagym trimestre Hors Guéret	36,47 €	37,38 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

(Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE C., MM. GIPOULOU, DHERON votent contre)  
adoptée à la majorité

**30. Subvention à l'association «Les Amis du Musée de la Résistance»**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création d'un projet de musée de la Résistance au sein du Présidial, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des amis du musée de la résistance. Ce montant sera prélevé sur la réserve « culture » votée lors du BP 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette subvention.

(M. CHAUVAT ne participe pas au vote)  
( M. MAUME vote contre)  
adoptée à la majorité

### 31. Tarif La Fabrique - saison culturelle 2014 - 2015

Rapporteur : Christian DUSSOT

Certains oublis et erreurs s'étant glissés dans le tableau présenté lors du Conseil Municipal du 23 juin 2014, il est nécessaire d'annuler et remplacer les tarifs votés à cette occasion par ceux-ci-dessous.

	Tarifs 2013-2014	Tarifs 2014-2015
<b>Tarif A</b>		
Plein	21,00 €	21,50 €
Réduit (adhérents Espace Fayolle, Comités d'entreprise adhérents)	15,00 €	15,40 €
Jeune (- 18 ans, collégiens, lycéens et étudiants - 26 ans)	6,90 €	6,90 €
Scolaires (collèges et lycées)	6,90 €	6,90 €
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	3,20 €	3,20 €
<b>Tarif B</b>		
Plein	16,50 €	17,00 €
Réduit (adhérents Espace Fayolle, Comités d'entreprise adhérents)	13,00 €	13,20 €
Jeune (- 18 ans, collégiens, lycéens et étudiants - 26 ans)	6,90 €	6,90 €
Scolaires (collèges et lycées)	6,90 €	6,90 €
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	3,20 €	3,20 €
<b>Tarif C</b>		
Plein	8,50 €	8,70 €
Réduit (adhérents Espace Fayolle, Comité d'entreprise)	6,90 €	6,90 €
Jeune (- 18 ans, collégiens, lycéens et étudiants - 26 ans)	5,00 €	5,00 €
Scolaires (collèges et lycées)	5,00 €	5,00 €
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	3,20 €	3,20 €

<b>Tarif D</b>		
Plein	7,00 €	7,20 €
Scolaires (collèges et lycées)	3,50 €	3,50 €
Jeune (- 18 ans, collégiens, lycéens et étudiants - 26 ans)	3,50 €	3,50 €
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	3,20 €	3,20 €
Scolaires (maternelles et primaires)	2,90 €	2,90 €
<b>Tarif E</b>		
Plein	nouveau	5,00 €
Scolaires (collèges et lycées)	nouveau	3,50 €
Jeune (- 18 ans, collégiens, lycéens et étudiants - 26 ans)	nouveau	3,50 €
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	nouveau	3,20 €
Scolaires (maternelles et primaires)	nouveau	2,90 €
<b>Autres Tarifs</b>		
Stage Théâtre	27,00 €	27,50 €
Stage Urban Culture	7,00 €	7,00 €
Adhésion annuelle Comité d'entreprise	63,00 €	64,50 €
<b>Qui se souviendra...</b> (spectacle de <b>Ch. Malavoy</b> , avec <b>Ch. Malavoy</b> et le <b>Quatuor Psophos</b> ). Coréalisation.		30,00 €
<b>Choix de Pass</b>		
<b>Pass découverte Jeune</b> (3 spectacles au tarif A ou B)	17,25 €	17,50 €
<b>Pass super découverte Jeune</b> (5 spectacles au tarif A ou B)	22,00 €	22,50 €
<b>Pass Escapade A</b> (3 spectacles au tarif A)	54,00 €	55,00 €
<b>Pass Escapade B</b> (3 spectacles au tarif B)	42,00 €	43,00 €
<b>Pass Escapade C</b> (3 spectacles au tarif C)	21,00 €	21,50 €
<b>Pass Escapade D</b> (3 spectacles au tarif D pour 1 adulte + 1 enfant)	24,00 €	24,50 €
<b>Pass Découverte</b> (1 spectacle tarif A + 1 spectacle tarif B + 1 spectacle tarif C)	39,00 €	40,00 €
<b>Pass super découverte</b> (1 spectacle tarif A + 2 spectacles tarif B + 2 spectacles tarif C)	60,00 €	61,50 €
<b>Pass Voyage</b> (2 spectacles tarif A + 3 spectacles tarif B + 2 spectacles tarif C)	84,00 €	86,00 €
<b>Pass Aventure</b> (3 spectacles tarif A + 3 spectacles tarif B + 4 spectacles tarifs C)	115,00 €	118,00 €



<b>Pass Passion</b> (4 spectacles tarif A + 4 spectacles tarif B + 4 spectacles tarif C)	132,00 €	135,00 €
--	----------	----------

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

(Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE C., MM. GIPOULOU, DHERON votent contre)  
adoptée à la majorité

### **32. Convention carte BeLIM**

Rapporteur : Christian DUSSOT

La Région Limousin sollicite la Ville de Guéret et La Fabrique afin de prendre part à la mise en place de la carte BeLim (remplacement du dispositif « Check Up »).

Cette carte permet à tous les jeunes lycéens ou apprentis, scolarisés dans la région, ainsi qu'à tous les jeunes de 16 à 20 ans domiciliés en Limousin, de régler des prestations, notamment dans les domaines de la Culture et du Sport. Elle se présente sous la forme d'une carte de paiement (créditée de 50 € par an), compatible avec les terminaux de paiement électroniques (TPE).

La Région Limousin nous propose d'adhérer à ce dispositif favorisant très fortement l'accès des jeunes à la Culture, par la signature d'une convention.  
Cette convention est triennale.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

adoptée à l'unanimité

### **33. Subvention à l'association Adas Music**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre du « Club Out » organisé le 1<sup>er</sup> août 2014 à Courtille, il est proposé de verser à titre exceptionnel une subvention de 1000 € (mille euros) à l'association ADAS Music. Ce montant sera prélevé sur le réserve « culture » votée lors du BP 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette subvention

(M. MAUME vote contre)  
adoptée à la majorité

### **34. Demande de subvention pour La Fabrique « scène conventionnée de Guéret » auprès de la DRAC, du Conseil Régional du Limousin et du Conseil Général de la Creuse**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle entre la Ville de Guéret et la DRAC du Limousin pour la Fabrique « scène conventionnée pour les écritures du monde et les musiques », la Mairie sollicite, auprès de la DRAC du Limousin, une subvention de :

- 53 640 € relative à la diffusion culturelle,
- 10 000 € relative au projet « accès culture » avec les deux autres scènes du département,
- 5 640 € relative à l'option théâtre du Lycée Pierre Bourdan encadrée par La Fabrique.

Concernant la Région Limousin, la Ville de Guéret sollicite une aide de 100 000 € pour la scène conventionnée et une aide de 20 000 € pour les coproductions.

Concernant le Conseil Général, la Ville sollicite une subvention de 44 290 €.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer favorablement sur ces demandes de subventions.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;